

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'éducation et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2004.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Emile VANFASSE.

*Le ministre de l'éducation  
et de la culture,*  
Jean-Marius RAAPOTO.

NOR : OPT0401912AC

**Par arrêté n° 261 CM du 29 septembre 2004.—**  
Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 30-2004 OPT du 31 août 2004 relative aux opérations de virement réalisées par les comptables publics sur support informatique.

*Délibération n° 30-2004 OPT du 31 août 2004.*

Article 1er.— Les comptables publics et assimilés sont exonérés de la taxe sur les virements multiples effectués sur support magnétique, à compter du 1er octobre 2004.